

- Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous** au 04 77 31 05 30.
- Le dossier doit comporter les **originaux et photocopies** des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet sera refusé** et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence obligatoire du mineur (quel que soit son âge) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier.

<p>☞ SI LE MINEUR POSSÈDE UN PASSEPORT SÉCURISÉ (BIOMETRIQUE OU ELECTRONIQUE) ET RÉCENT (VALIDE OU PÉRIMÉ DEPUIS MOINS DE 5 ANS)</p>	<p>☞ SI LE MINEUR NE POSSÈDE PAS DE PASSEPORT SÉCURISÉ RÉCENT</p>
<p>PIÈCES REQUISES</p>	
<p>☞ Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (<i>à compléter au stylo noir</i>)</p>	<p>☞ Formulaire CERFA - À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr - Ou à retirer en mairie (<i>à compléter au stylo noir</i>)</p>
<p>☞ photo d'identité non découpée qui doit être récente, identique, de format 35 mm x 45 mm, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>	<p>☞ photo d'identité non découpée qui doit être récente, identique, de format 35 mm x 45 mm, parfaitement ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.</p>
<p>☞ Un justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original) http://www.saint-chamond.fr/page_piecesdidentite.html - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de garde alternée, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile au nom de chacun des deux parents</p>	<p>☞ Un justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original) http://www.saint-chamond.fr/page_piecesdidentite.html - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est hébergé : pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de garde alternée, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile au nom de chacun des deux parents</p>
<p>☞ Pièce d'identité du représentant légal : original et photocopie recto verso</p>	<p>☞ Pièce d'identité du représentant légal : original et photocopie recto verso</p>
<p>☞ Le passport de l'enfant : original et photocopie</p>	<p>☞ Acte de naissance de mois de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)</p>
<p>☞ Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de divorce ou l'ordonnance de</p>	<p>☞ Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de divorce en entier (toutes les</p>



<p>séparation le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les mineurs sous tutelle, fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur et sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un tiers, fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale et sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) 	<p>pages) ou l'ordonnance de séparation le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les mineurs sous tutelle, fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur et sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un tiers, fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale et sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)
	<p>↳ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité*, fournir un justificatif de nationalité française (original) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou, - Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou, - Certificat de nationalité française (CNF).

* L'acte de naissance démontre que l'enfant a la nationalité française s'il se trouve dans l'un de ces cas :

- le mineur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France ;
- la nationalité française est indiquée en mention marginale ;
- l'acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
- l'acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

➤ Pour que figure **un nom d'usage** sur la pièce d'identité du mineur :

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
<p>Accoler les noms des deux parents</p>	<p>Les noms des deux parents peuvent être accolés dans l'ordre souhaité. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents. - Autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale (père ET mère). - la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents